

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS
SEANCE DU 18 FEVRIER 2003

L'An Deux Mille Trois, le 18 Février

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni au siège qui a été fixé par arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 à l'Hôtel de Ville d'Albi, sur convocation de Monsieur Michel MALATERRE-FOURES, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, en date du 11 Février 2003, en séance publique.

Président : Michel MALATERRE-FOURES **Secrétaire** : Monsieur Jean-Philippe ROQUES

Membres présents :

Membres titulaires :

Philippe BONNECARRERE, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Pierre FERRIERES, Laure SUDRE, Jean SICARD, Louis BARRET, Guy BORIES, Jean-Louis MATHIEU, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Robert RAYNAL, William NION, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Félix TORRES, Marcel COULIOU, Jean-Marie GARCIA, Michel TREBOSC, Serge NEAU, Jacques LASSERRE, Michel MALATERRE-FOURES, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX, Viviane COMBES, Michel ALBINET.

Membres suppléants :

Frédéric ESQUEVIN, Josette BES, Gisèle DEDIEU, Michel FRANQUES, Laurence PUJOL, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Josian VAYRE, André BAUP, Bruno CRUSEL, Sarah LAURENS, Georges LACOMBE, Nicole CABASSOT, Doris HUCHEDE, Henri JALBAUD-PUECH, Patrick TRANIER, Claude RAMON, Elisabeth LARAUD, Francis MARCHAND, Francis CANOVAS, Christiane SEGURA, Pierre CRESPO, Eliane CARLES, Patrice MANGIONE, Jean-Philippe ROQUES.

Membres excusés :

Membres titulaires : Pierre-Yves LAMBOLEZ (pouvoir à Laurence PUJOL), Geneviève PARMENTIER (pouvoir à Michel FRANQUES), Didier GARDINAL (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Olivier BRAULT (pouvoir à Josette BES), Pierre COSTES (pouvoir à Frédéric ESQUEVIN), Dominique BILLET (pouvoir à Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER), Max AMIEL, Jean-Claude DE LAPANOUSE (pouvoir à Nicole CABASSOT), Christian CHAMAYOU (pouvoir à Henri JALBAUD-PUECH), Gérard POUJADE (pouvoir à Patrice MANGIONE).

Membres suppléants : Jacqueline LAPEYRE, Josette BOUTIN, Elisabeth BOISARD, Christian BONZI, Bérangère MAUZY, Gérard FABRE, Pierre GUIRAUD, Christian MALGOUYRES, Jean-Claude RAFFANEL, Joëlle FRANQUES, Marcel CASSAGNES, Brigitte CARRERE DESFARGES, Jacques ANDRIEU.

Monsieur Michel ALBINET quitte la salle avant le vote de la délibération 2/26 et de la délibération 2/27, et revient avant le vote de la délibération 2/28.

Michel ALBINET et Christine DEVOISINS quittent la salle avant le vote de la délibération 2/35 et reviennent après le vote de la délibération 2/35.

29



2/25 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Pilote : Direction Générale des Services / Finances

Autres services concernés par le présent rapport : Budget, Comptabilité

Monsieur Robert GAUTHIER, rapporteur

Le rapporteur présente le débat d'orientation budgétaire de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et soumet ce dernier à l'avis du Conseil Communautaire tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire

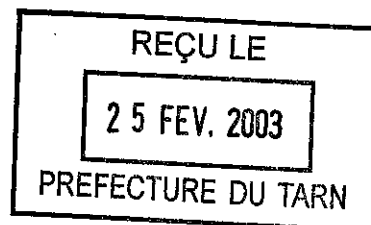
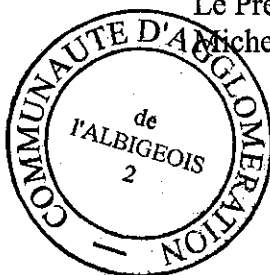
ENTENDU le présent exposé,

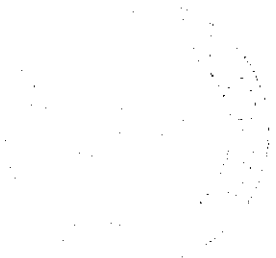
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE, à l'unanimité, le débat d'orientation budgétaire.
Ce document est annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an susdits,

Le Président,
Michel MALATERRE-FOURÈS





**Débat
d'Orientation
Budgétaire
2003**

C2A

**Un territoire
Des moyens
pour un PROJET**

Le Débat d'Orientation Budgétaire

Dans quel paysage institutionnel évolue l'EPCI ?

L'impact de l'Etat

L'environnement économique et national

La loi de finances pour 2002

Le contexte intercommunal

Etat des lieux communautaires en 2002

La démarche de construction budgétaire

Projets

Méthode

L'esprit des fondations communautaires

**La garantie de ressources pour les communes
membres**

Evaluation des masses

Conclusion

**La vie budgétaire est
un long cycle annuel
et pluri-annuel.**

Le DOB est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités et de leurs Établissements publics.

Les objectifs du DOB :

L'assemblée délibérante doit pouvoir :

- échanger sur les orientations budgétaires préfigurant les axes prioritaires affichés dans les futurs axes des documents budgétaires à venir,
- être informée de l'évolution de la situation financière de l'EPCI,
- donner l'occasion de s'exprimer sur la stratégie financière de la structure.

**Pour mémoire, un budget non précédé d'un
DOB :**

- est entaché d'illégalité,**
- entraîne l'annulation du budget.**

(TA Versailles 28 décembre 1993. Commune de Fontenay-le-Fleury)

Le DOB n'a pas de caractère décisionnel.

**Néanmoins, il est transmis au contrôle de
légalité.**

**Il doit apporter les éclairages nécessaires
sur :**

- l'environnement institutionnel,
économique, financier,**
- les orientations budgétaires de l'Etat
concernant le secteur public local et
l'impact sur les collectivités.**

Dans quel paysage institutionnel évolue l'EPCI ?

L'IMPACT DE L'ETAT

- Un climat de décentralisation**
- Les apports de la loi de finances**

***Décentralisation et réforme de l'Etat,
piliers de la proximité :***

L'article 72 de la Constitution est actuellement rédigé sur un principe très large mais ce cadre n'a jamais fait l'objet de précisions constitutionnelles : "les collectivités territoriales s'administrent librement".

Après les Etats généraux de la décentralisation, les mesures nouvelles avec leurs compensations financières sont attendues.

L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET NATIONAL

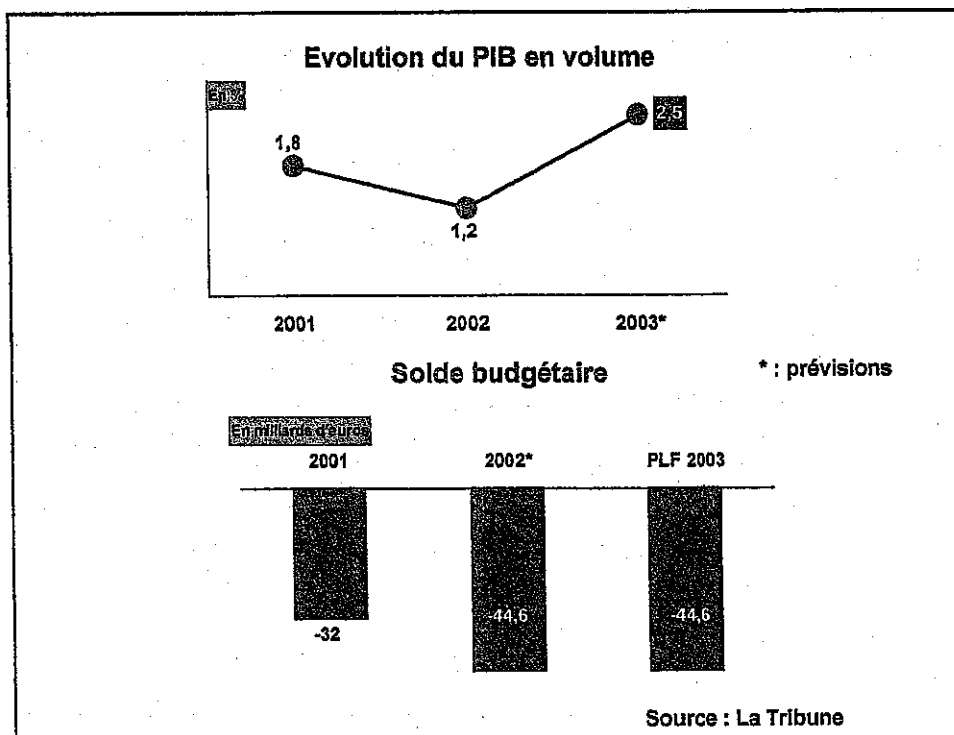
"La croissance est affaire de confiance. La confiance nourrit la confiance".

L'impact de cette situation sur les finances publiques est au cœur des débats actuels :

⊗ Les comptes de l'Etat français au terme de l'audit de juillet 2002 font apparaître une réévaluation du déficit entre 3 % et 3,2 % du PIB (2,4 % : prévision de la loi de finances pour 2002).

"Le dérapage proviendrait de l'affaissement de recettes notamment fiscales (impôt sociétés) ainsi que d'une augmentation plus importante de certaines dépenses liée à la dégradation du front de l'emploi".

⊗ La situation financière globale des collectivités locales diffère fortement de celle de l'Etat. Le rapport d'audit note : "les comptes des administrations publiques locales devraient contribuer à réduire le déficit global des administrations publiques".



LA LOI DE FINANCES POUR 2003

Avec un déficit public de 2,6 %, la France est le premier pays européen à reporter au-delà de 2004 l'objectif de retour à l'équilibre des finances publiques.

Le saupoudrage fiscal est orienté sur les deux indicateurs économiques prioritaires :

- la consommation des ménages, à soutenir en produits manufacturés,**
- l'investissement des entreprises, atone et négatif, à relancer.**

Allègements fiscaux (2,8 Mds €) et sociaux (1 Md €) favorisent les créations d'emploi et encouragent l'initiative.

Le respect des agrégats européens, fondement de la monnaie unique, serait repoussé à 2006 en raison des préoccupantes évolutions conjoncturelles. En contrepartie, les "15" devront réduire chaque année leur déficit structurel d'au moins 0,5 % du PIB. Cette proposition de la Commission Européenne est soumise à l'approbation des ministres des finances des 15 pays.

Dans ce contexte, la sphère territoriale se verra accorder 58 Mds d'euros en dotations d'Etat, + 3,3 %. Le Gouvernement semble vouloir stabiliser en 2003 la situation financière des collectivités territoriales en n'opérant pas de révolution, autre que constitutionnelle, avec la garantie d'une "autonomie financière" locale.

Art. 51 de la loi de finances 2003 :

Le contrat de croissance et de solidarité est reconduit entre les collectivités locales et l'Etat, pour la deuxième année consécutive.

⊗ La DGF croîtrait en volume de 2,31 % à 18,807 milliards d'euros.

Le taux d'évolution de la dotation forfaitaire des communes est fixé à 1,147 % pour 2003, après recalage de la DGF 2002 et régularisation de la DGF 2001. Cette évolution est inférieure à l'inflation prévue (1,5 %) et correspond à 28,57 % de la progression du PIB.

23 M€ sont réservés pour abonder la dotation d'aménagement. Ce dispositif concerne les communes éligibles à la DSU et à la DSR.

⊗ Dans les séances du Comité des Finances Locales depuis le 4 février, la DGF intercommunale pour 2003 a été définie pour les montants moyens servant de bases aux calculs.

Concernant les communautés d'agglomération, la dotation moyenne doit au minimum être indexée sur l'inflation prévisionnelle, soit + 1,5 % en 2003 ; elle s'établira à 39,74 € contre 39,15 € en 2002.

⊗ La hausse des cotisations de la CNRACL de 1,2 % au total, étalée sur 3 ans, portera les taux de cotisation à :

**26,50 % en 2003,
26,90 % en 2004,
27,30 % en 2005.**

⊗ Le dispositif de suppression salaires des bases TP est toujours intégré dans la loi de finances pour 2003.

⊗ La TP de France Télécom (708,89 millions d'euros) serait "reversée" aux collectivités. Abondant le FNP jusqu'en 2002, il s'agit d'une opération blanche pour 2003 pour le FNP et les collectivités bénéficiaires.

LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

2 360 groupements à fiscalité propre au 1er janvier 2003 dont 184 nouvelles communautés de communes créées en 2002

Le nombre d'EPCI à fiscalité propre est passé de 2 174 au 1er janvier 2002 à 2 360 au 1er janvier 2003, soit une progression de plus de 8 % en 12 mois, selon le bilan annuel de la Direction générale des collectivités locales rendu public le 29 janvier 2003.

Il apparaît au terme de ce bilan que désormais 49 millions d'habitants vivent dans des EPCI à fiscalité propre, soit 79 % de la population totale du pays.

Le développement de l'intercommunalité se poursuit en milieu urbain, comme en atteste la création de 23 nouvelles communautés d'agglomération, s'ajoutant aux 120 déjà existantes.

En milieu rural, ce sont 148 nouvelles communautés de communes qui ont vu le jour en 2002. En outre, 500 communes ont adhéré à des communautés de communes déjà existantes.

La généralisation du système de taxe professionnelle unique s'étend, couvrant aujourd'hui 35,3 millions d'habitants (58 % de la population française), soit 72 % de la population regroupée au sein d'EPCI à fiscalité propre, contre 66 % l'an passé. Pour la DGCL, l'intercommunalité est "un outil souple et efficace", "un système qui a fait ses preuves".

Maire-Info 30/01/2003

Etat des lieux communautaires en 2002

Dans le cadre du protocole "Bâtir 2002" conclu entre la Fédération Française du Bâtiment et Dexia Crédit local, l'accent a été mis sur l'intercommunalité avec la réalisation d'une étude menée auprès de l'ensemble des groupements à fiscalité propre dans le but d'améliorer la connaissance de ces structures en plein essor.

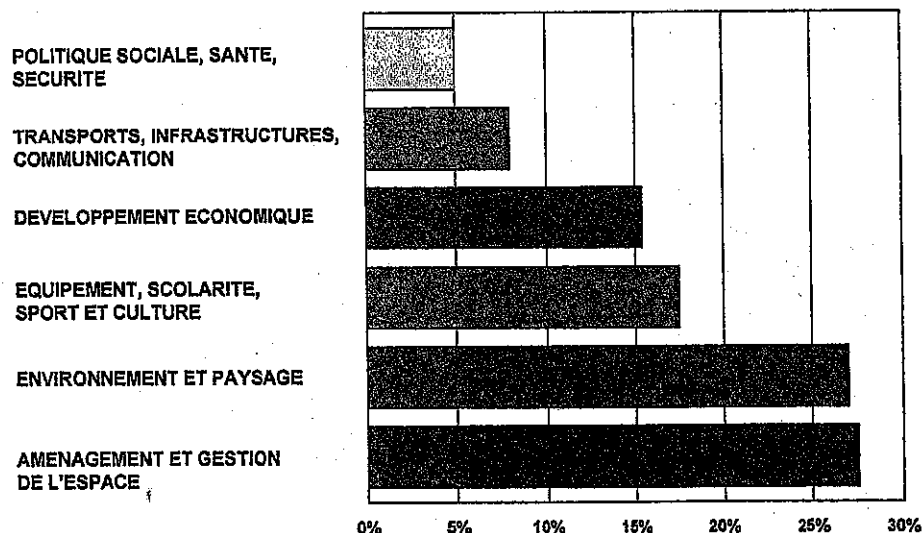
L'enquête permet de dresser un constat des compétences exercées par les groupements en 2002.

Etat des lieux des compétences des EPCI aujourd'hui :

1 - Les grands domaines de compétences :

Si l'on considère les compétences par "grands domaines", l'aménagement et la gestion de l'espace constituent la préoccupation principale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Au sein de cet ensemble, les compétences d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, zone d'aménagement concerté) et le logement (programme local de l'habitat, OPAH, logements sociaux...) totalisent le plus de citations (27 %). Au contraire, la "politique sociale, de santé et de sécurité" semble rester dans le champ communal avec seulement 5 % des citations.

Grands domaines de compétences exercés en 2002*



* Répartition des citations par domaines

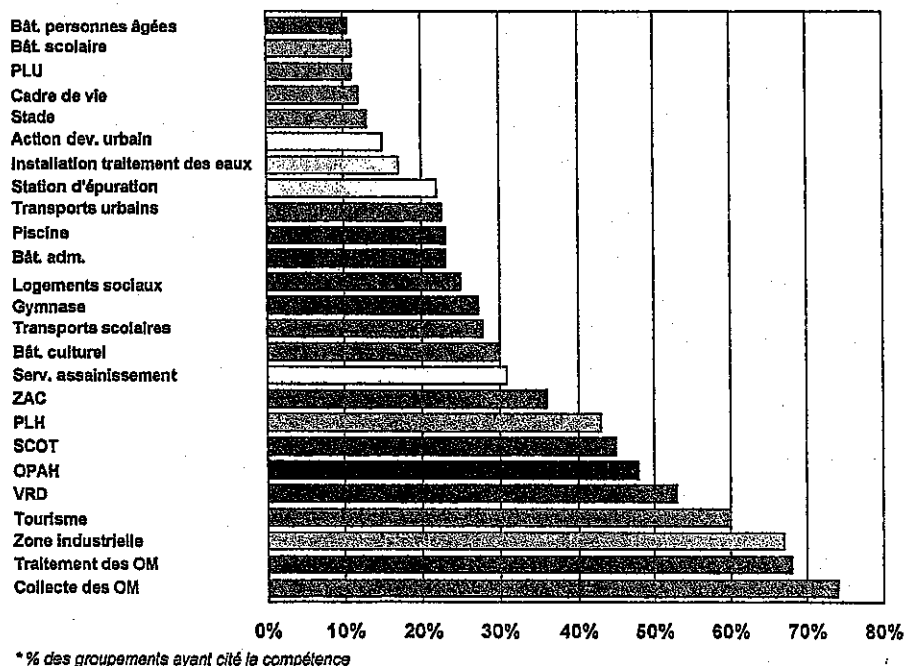
Si l'on détaille le contenu des grands domaines de compétences, le trait le plus marquant réside dans l'émergence de manière tout à fait significative de la compétence "ordures ménagères" : 73 % des groupements étudiés exercent la compétence "collecte" et 69 % la compétence "traitement".

A noter également que les compétences "zone industrielle", "tourisme" et "voirie et réseaux divers" sont fréquemment citées (entre 68 % et 53 %).

De même, la compétence "transports urbains" est exercée par la totalité des communautés urbaines et syndicats d'agglomération nouvelle et par près de 90 % des communautés d'agglomération, contre seulement 6 % des communes de communes.

Les communautés d'agglomération sont particulièrement concernées par l'urbanisme, elle citent à près de 90 % la compétence "PLH" et à plus de 60 % les compétences "ZAC" et "SCOT".

Principales compétences exercées en 2002*

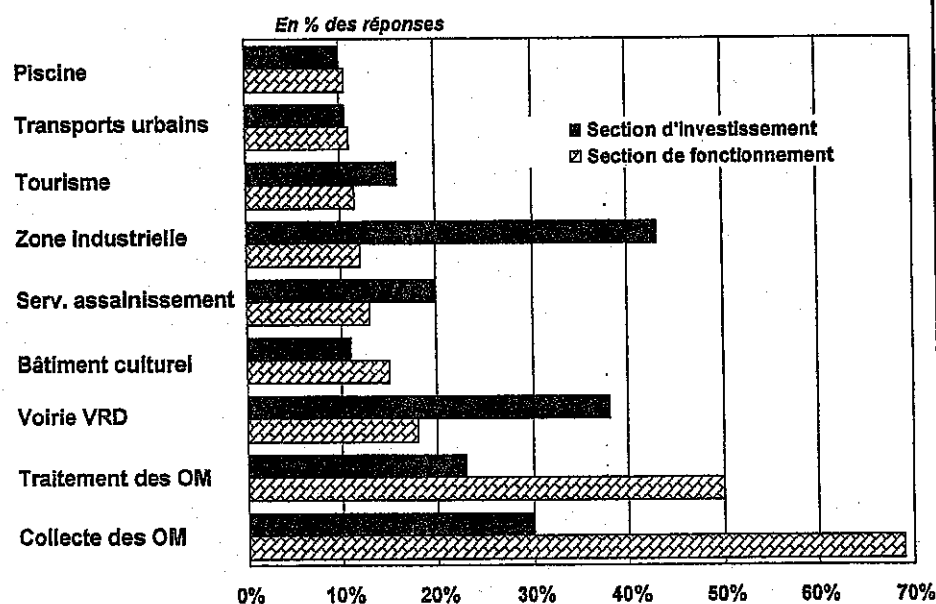


2 - Le poids des compétences dans les budgets des EPCI :

Quatre compétences se dégagent particulièrement en investissement et en fonctionnement : le traitement et la collecte des ordures ménagères, les zones industrielles et les VRD.

**Enquête Dexia Crédit Local - Fédération Française du Bâtiment
Décembre 2001**

Compétences pesant le plus dans le budget des groupements en 2002



La démarche de construction budgétaire

- Le projet
- La méthode
- Les fondations
- L'échéancier

**Communauté d'Agglomération de
l'Albigeois**

An 1

Un territoire au service de tous

Objet : Préparation budgétaire 2003

Références :

- ❖ Arrêté préfectoral de création du 24 décembre 2002
- ❖ Loi Chevènement du 12 juillet 1999
- ❖ Art. 8 Loi 82-213 du 2 mars 1982 concernant l'équilibre budgétaire
- ❖ Instructions comptables en vigueur M 14 et M 4

L'agglomération albigeoise, constituée depuis le 6 janvier 2003, doit disposer de moyens pour mettre en œuvre ses ambitions, tout en respectant celle de chacune de ses communes.

La structure C2A constitue un socle de développement fort pour les seize communes rassemblées.

Pour l'établissement de son premier budget, une méthode, dans le cadre du projet à mettre en œuvre, doit être identifiée.

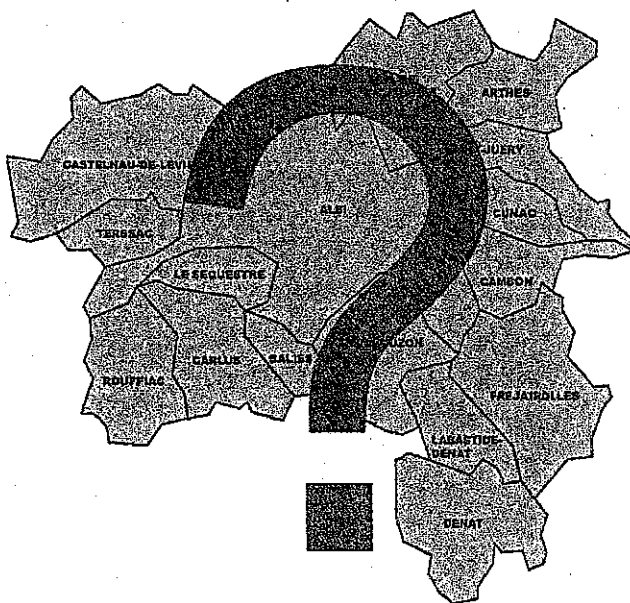
Lancement du projet d'agglomération, continuité et évolution des services transférés, poursuite des investissements en cours, assise financière de la Communauté à conforter, garantie de ressources des collectivités membres sont les enjeux de cette première préparation budgétaire.

⇒ PROJETS :

Le territoire aggloméré doit disposer d'un projet global fédérateur destiné à cimenter les communes qui ont mis leurs ressources de T.P. en commun.

Les enjeux de l'avenir pour le Grand Albigeois sont à définir. Décliner un destin qui lui soit propre permet de se situer dans les aires d'influence auxquelles C2A se trouve confrontée aujourd'hui.

Le Nord du département a à trouver sa place par rapport au Sud, au développement toulousain, ainsi qu'aux différents Pays dessinés après les décisions des C.R.A.D.T.



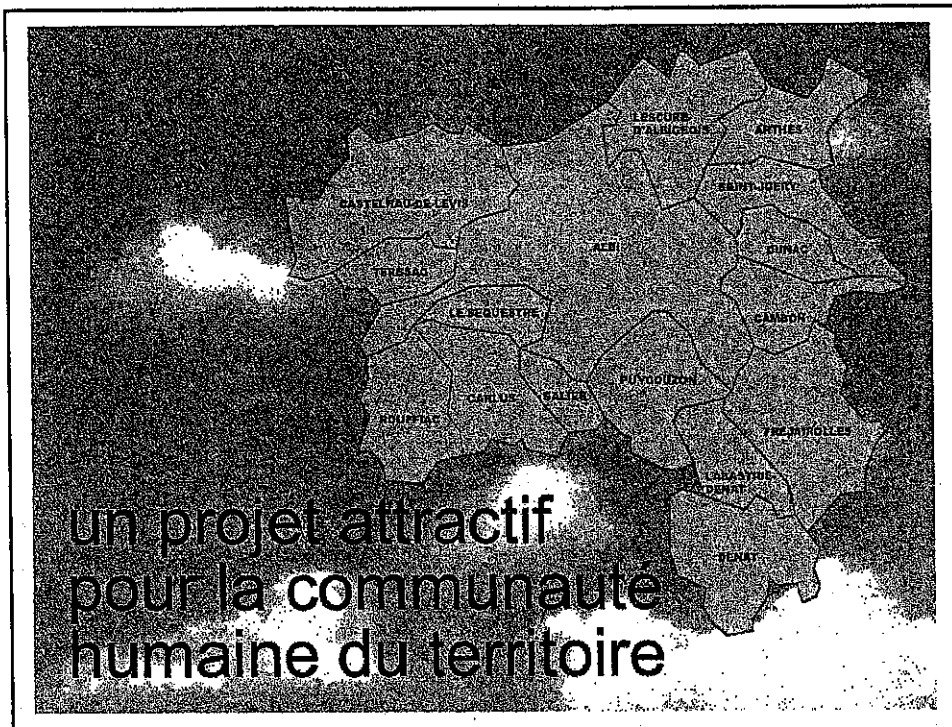
Pour construire cet avenir, C2A sera accompagnée par le cabinet NICAYA, désigné récemment dans le cadre du contrat d'agglomération afin de faire émerger le projet du territoire.

L'entreprise de réflexion avec les Elus s'oriente à procurer une identité collective à la communauté humaine présente sur le territoire.

Le contrat d'agglomération, support de réflexion à un projet global, est considéré comme devant être au service de ce projet à long terme. La force de la communauté viendra avant tout de ce que souhaiteront les Elus en puisant dans leur "héritage culturel".

[illegible]

19



Elaborer un document budgétaire prévisionnel revient à articuler une démarche cohérente de chacun des actes de la construction budgétaire. Cela concerne à la fois l'équilibre entre C2A et ses communes membres au travers des garanties de ressources issues de la T.P.

⇒ METHODE :

La construction budgétaire envisagée est proposée par compétences communautaires correspondant aux délégations Vice-Présidents et Présidents de commission.

Les propositions budgétaires sont à effectuer par les services à disposition des compétences communautaires en liaison avec le Vice-Président concerné. Elles seront remises à la Direction générale de C2A pour vérification par rapport aux compétences réelles exercées.

Des rencontres services - Direction générale - Vice-Président Finances - Vice-Président délégué sont à prévoir afin d'assurer la cohérence des propositions dans le cadre du projet d'agglomération et des équilibres budgétaires à respecter.

Ces propositions pourront être examinées ensuite par les commissions compétentes.

Les arbitrages seront soumis au Comité exécutif afin de déterminer les actions et leurs montants pouvant figurer dans le document budgétaire.

**⇒ L'ESPRIT DES FONDATIONS
COMMUNAUTAIRES :**

Une maîtrise impérative de la gestion

Les principes fondateurs de C2A tendent à développer les marges de manœuvre de C2A pour les affecter aux projets du territoire.

La surface financière de la nouvelle structure ne doit pas être altérée par des charges anormales de gestion. Le principe de mutualisation des moyens a été retenu tout au long de la constitution de C2A.

La mutualisation des services, comme des ressources de T.P., est la pierre angulaire de C2A. Le choix de constitution vise la pérennité et le développement des marges de manœuvre financières.

Dans ce cadre, il convient que les évaluations de crédits soit cernées sur le strict besoin de l'exercice budgétaire et pour l'intégralité de l'année 2003.

Les budgets prévisionnels présentés en mars 2003 s'équilibrent avec la fiscalité issue de la T.P.

Les adaptations budgétaires ultérieures ne peuvent se situer que dans le cadre du volume voté.

A cet égard, la sincérité budgétaire nécessite une vigilance accrue sur la détermination des charges et des ressources.

La maîtrise globale de la gestion sur la structure communautaire, ainsi que sur ses compétences propres, est le vecteur de développement d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) contribuant également à l'octroi de moyens supplémentaires aux communes.

Cette maîtrise s'exprime également par la constitution d'une épargne disponible et structurelle de l'EPCI pour pérenniser la logique PROJET D'AGGLOMERATION.

Un grand principe : la responsabilité

Les objectifs :

- Accroître les marges de manœuvre.**
- Planifier les opérations et réaliser des montages économiques tentant de couvrir des charges fixes par des ressources certaines.**

**Aller vers un contrôle de gestion :
des procédures de gestion
permettant la traçabilité des actes seront proposées
avec un fonctionnement en réseau.**

- Responsabiliser les Elus et leurs Cadres dans la maîtrise de leur budget en optimisant les moyens, la productivité, etc...

- Les délégations de fonction et de signature sont en cours.

- Eviter la reconduction systématique des moyens.

- Recherche permanente d'un niveau d'épargne élevé.

- Augmenter l'épargne permet de financer les investissements en limitant le recours à l'emprunt.

⇒ LES GARANTIES DE RESSOURCES POUR LES COMMUNES MEMBRES :

Les principes de neutralité budgétaire et financière gouvernent les garanties de ressources.

Elles sont constituées des attributions de compensation et de la taxe O.M.

☒ ALLOCATIONS DE COMPENSATION :

Afin de déterminer le volume de ces allocations de compensation pour 2003, il est utile dans un premier temps que les communautés de communes préexistantes et les nouvelles communes agglomérées transmettent :

**- pour les communautés de communes :
* A.C. et D.S.C. payées en 2002,**

**- pour les communes :
* T.P. et compensations T.P. perçues au titre de l'année 2002.**

Ces éléments seront pris en compte dans leur intégralité avant les examens propres à l'évaluation des charges transférées en C.L.E.C.T.

Ils seront remis à la Direction générale de C2A.

Les mises à dispositions des biens correspondant aux compétences exercées par C2A donneront lieu à inventaire et seront proposées en C.L.E.C.T.

⊗ TAXE ORDURES MENAGERES :

Dès 2003, C2A percevra le produit de la T.O.M. pour toutes les communes. Le montant de la T.O.M. sera déterminé d'après le produit perçu par chaque collectivité membre de C2A et les charges nécessaires au fonctionnement du service.

Le principe de zonage de la T.O.M. par commune a été retenu.

Les communes transmettront à C2A les montant 2002 perçus par elles.

En effet, la neutralité budgétaire avait conduit la CCA à conserver l'équivalent de la T.O.M. 2002 en allocations de compensation 2003.

Echéancier

Lancement procédure :	29 janvier 2003
Collecte informations : (date ultime de retour)	jusqu'au 10 février 2003
Réunions C.L.E.T.C. : avec Ressources Consultants	à partir du 3 février 2003
Réunions services, Vice-Présidents délégués et Vice-Président Finances :	à partir du 3 février 2003
1ère maquette budgétaire :	10 mars 2003
Débat d'orientation budgétaire :	si possible le 18 février
Vote du budget :	lundi 31 mars

Evaluation des masses

**Le budget de l'EPCI est soumis au principe
d'équilibre d'après l'article 8 de la loi n°82-213 du
2 mars 1982.**

**Recettes de fonctionnement
=
Charges de fonctionnement**

A titre indicatif, d'après les informations prévisionnelles 2002, recensées dans le cadre de la constitution de C2A par transformation de la CCA, les volumes budgétaires font apparaître les masses prévisionnelles suivantes, sous réserve des notifications des transferts d'Etat :

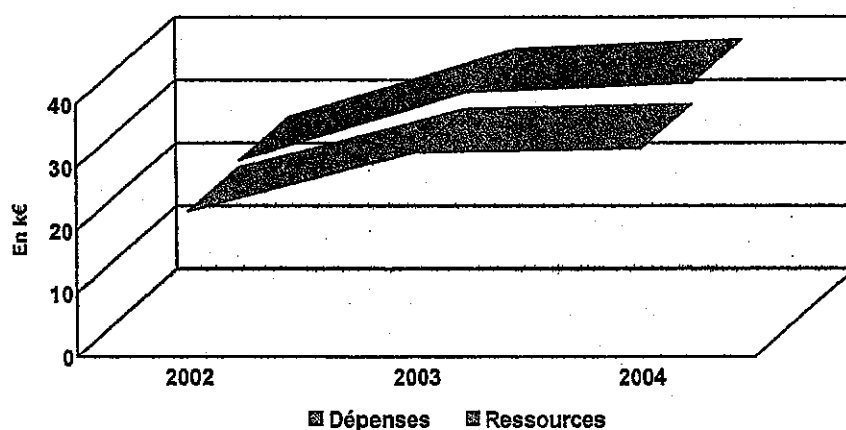
En investissement, la poursuite des opérations communautaires sera prise en compte pour les deux anciennes communautés, d'après leurs crédits de reports et leurs engagements respectifs.

Les conditions de l'hypothèse

- Prise en compte des décisions du Comités des Finances Locales de février 2003 concernant la DGF.
- Bases définitives 2002 de Taxe professionnelle.
- Perception des TOM et ROM 2002.
- Garanties de ressources des communes de C2A regroupant AC-DSC 2002 pour les EPCI antérieurs, TP 2002 pour les communes entrantes, TOM et ROM de chaque commune du territoire
= Attribution de Compensation 2003.
- Endettement en cours des deux EPCI pré-existants CCAP et CCA.
- Une capacité d'équipement testée à 9 760 000 € sur la période.
- Une épargne disponible, après annuités, positive.

Sources Ressources Consultants

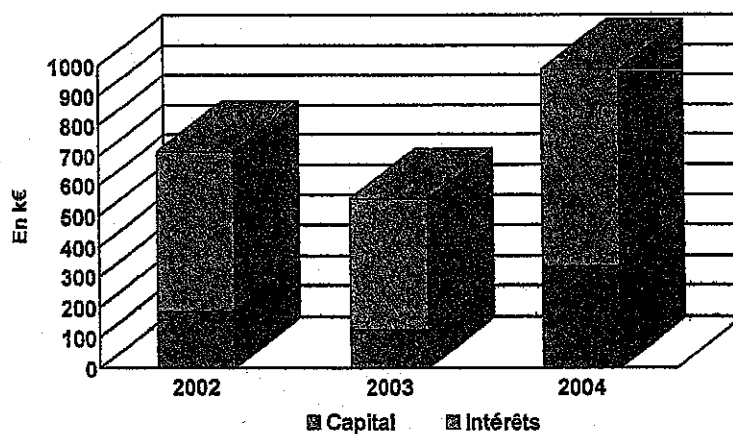
Ressources - Dépenses de fonctionnement 2002-2004



	En k€		
	2002	2003	2004
Ressources de fonctionnement	24 253	34 986	36 395
Dépenses de fonctionnement	23 095	32 392	32 999

Ces volumes indicatifs fondés sur les renseignements 2002 (TP - AC - DSC) en dépenses et recettes de fonctionnement permettent de dégager une épargne de gestion.

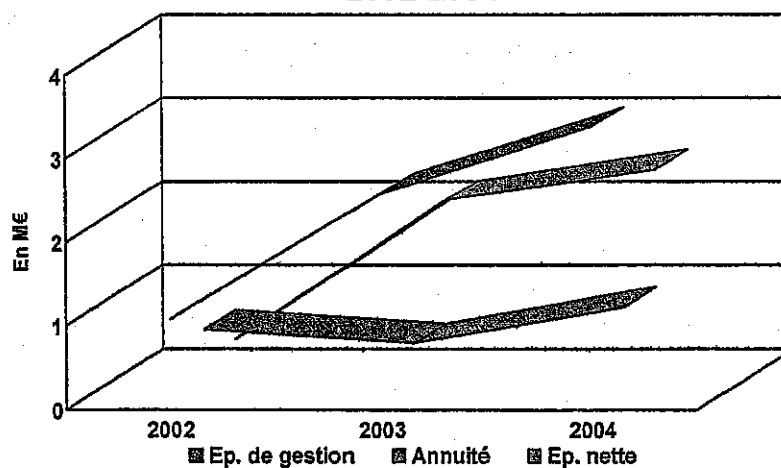
Annuité de la dette 2002-2004



	En k€		
	2002	2003	2004
Capital	187	124	334
Intérêts	526	431	654
Annuité	713	555	988

Le volume existant de l'annuité 2003 croît en 2004 avec un emprunt réalisé en fin d'année de 4,3 M€ (hypothèse).

**Epargne de gestion - Epargne nette - Annuité
2002-2004**

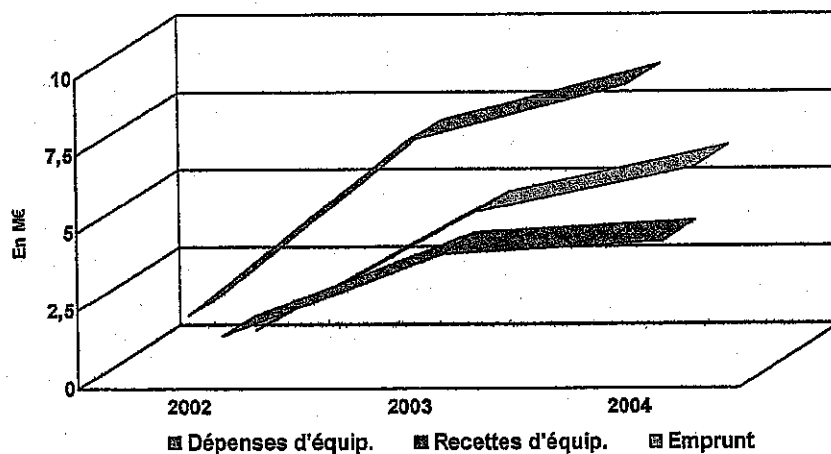


	En k€		
	2002	2003	2004
Epargne de gestion	1 079	2 578	3 381
Annuité	713	555	988
Epargne nette	366	2 023	2 393

La résultante de gestion, l'épargne disponible, destinée au financement des charges d'équipement, est la clé de la pérennité de la nouvelle structure.

Le suivi de l'annuité de dette, la gestion du stock de dette sont destinés à optimiser cette épargne.

Equipement 2002-2004



	En k€		
	2002	2003	2004
Dépenses d'équip. hs emprunt	2 354	7 930	9 760
Recettes d'équip. hs emprunt + épargne nette	1 001	3 642	4 012
Emprunt	516	4 288	5 748

La capacité d'équipement générée par la création de C2A peut atteindre 9,7 M€ en tenant les équilibres de gestion.

CONCLUSION

La 1ère construction budgétaire de la Communauté est l'occasion :

- * de préciser et d'avancer dans une démarche cohérente vers la définition de l'intérêt communautaire,**
- * de dégager les moyens nécessaires à la mise en œuvre des projets du territoire,**
- * de s'imprégner de l'esprit d'une communauté humaine de 77 000 habitants pour l'amélioration de la qualité de vie à travers les services rendus à la population,**

*** d'envisager l'organisation de C2A avec ses communes membres,**

*** de se rendre compte de l'intérêt supérieur à travailler ensemble en réunissant toutes les forces qui doivent porter le développement du territoire communautaire,**

*** de s'efforcer de concrétiser l'espoir né de la création de la nouvelle structure intercommunale C2A pour que la population du territoire puisse disposer des équipements issus d'une qualité de gestion irréprochable et transparente.**